



## **CHOISIR SON TERRAIN, LES ADRESSES UTILES**

**Vous avez un projet de construction ?  
Vérifiez au préalable les conditions et contraintes qui pourraient s'appliquer à  
votre terrain.**

### **Pour connaître les risques :**

- / liés aux terrains argileux (aléa retrait-gonflement des argiles),
- / zone de sismicité de votre terrain,
- / naturels et technologiques impactant votre terrain,
- / liés aux carrières souterraines de la Gironde.

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Vous pourrez accéder à des données intéressantes par « accès thématique », ou par « cartes interactives ».

Menu : « ma maison / mes risques ». Puis localisez-vous avec vos coordonnées postales ou sur la carte en cliquant sur « description des risques ».

### **Pour savoir si votre terrain est situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique :**

[https://sig.cartogip.fr/donnees\\_culturelles](https://sig.cartogip.fr/donnees_culturelles)

Sélectionnez la commune dans le menu de gauche (département, commune). Vous pouvez alors cocher différentes informations :

- / avoir le fond de plan en photo aérienne,
- / scan 25 Aquitaine, limites communes et département,
- / connaître le périmètre de protection des monuments historiques (500 m) (dans « espaces protégés »),
- / connaître le périmètre de protection modifié des monuments historiques (500 m) (dans « espaces protégés »),
- / connaître la liste des monuments classés ou inscrits,
- / voir les périmètres de protection architecturale et paysagère (ZPPAUP ou AVAP).

Cela vous sera notamment utile pour connaître les prescriptions spécifiques qui pourraient être imposées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), qui va examiner votre autorisation d'urbanisme.

### **Pour connaître le règlement d'urbanisme applicable sur votre terrain**

Le document d'urbanisme (PLU, POS, carte communale, etc.) est consultable à la mairie de votre commune. La majorité des documents d'urbanisme sont accessibles sur les sites internet des communes.

En l'absence de document d'urbanisme local, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

**Le PLUi de Bordeaux Métropole :**

<http://www.bordeaux-metropole.fr/Vivre-habiter/Construire-et-renover/Plan-local-d-urbanisme-PLU/Le-PLU-3.1>